



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille seize, le quatorze juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 7 juin 2016

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER – M Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY – Mme Paulette CAREMIAUX – Mme Marie-Jeanne LAPIERRE – Mme Monique JARRIGE - M. Gérard GSEGNER - Mme Géraldine PLATON - Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - M Bruno DAL FIUME - Mme Catherine DIDOU - Mme Dominique GUTMAN - M Christophe POISSON - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD – Mme Chantal DARLIX.

EXCUSES : M. Hubert THIBON a donné procuration à Mme Myriam DEY - M. Romain DUNAND a donné procuration à Mme Géraldine PLATON - Mme Muriel THOMAS a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Cathy ESCHALIER a donné procuration à M Georges FAUCUIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Christophe POISSON.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2016 : M. Gérard GSEGNER fait observer qu'il convient de rectifier que la participation au Challenge Hubert Froment doit figurer en « fêtes et cérémonies » et non dans la rubrique subvention à l'Office Municipal des Sports. Cette rectification étant entérinée, M. le Maire propose l'adoption, ce que le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés.

OUVERTURE D'UNE SIXIEME CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE (2016-094)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'ouverture d'une classe primaire à l'école élémentaire publique,
- DIT que la ville prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,
- DECIDE de réaliser dans l'urgence les travaux nécessaires suivants : modification de cloisons, carrelages, achat de mobilier pour un budget estimé à vingt-deux mille euros.
- DECIDE de lister les travaux induits : cantine...
- SOLLICITE l'aide du Département sur l'ensemble des travaux.

EVENEMENTS COMPLEMENTAIRES ORGANISES PAR LA MAIRIE (2016-095)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE des événements complémentaires suivants :

Article 6232: SOUL RIVER : 300 € - SAUSSAC : 500 €, supplément de 500 €. Les crédits seront pris sur les disponibilités restantes. M. BELHOMME rend compte de la réunion du 9 juin dernier qui a prévu un mini festival les 5 et 6 août prochains. Les détails seront présentés à la prochaine réunion du Conseil.

RESULTATS COMMISSION TRAVAUX ET CHOIX COMPLEMENTAIRES 2016 (2016-096)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de retenir les travaux suivants :

1. Mise en conformité électrique de la maison AYMARD récemment acquise,

2. Achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse pour les services techniques et revente de l'ancien matériel. Dans l'attente, une convention avec la mairie de Saint Paul le Jeune sera signée pour location de matériel avec chauffeur afin de réaliser les travaux de débroussaillage des bords de chaussées.
3. Achat d'un petit tracteur (stade)
4. Réparations au lavoir
5. Aménagement d'un bureau à la Maison des Associations

Une décision modificative budgétaire sera nécessaire.

REPORT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE MOBILLYCO (2016-097)

M. le Maire explique qu'il serait utile de revoir l'éclairage public dans le cadre de l'opération MOBILLYCO et qu'un projet de convention de maîtrise d'ouvrage a été proposé par le Syndicat Départemental d'Energies. Cependant, au vu des travaux supplémentaires engagés, compte tenu de l'avenant ayant augmenté le coût des travaux, il propose au Conseil de sursoir à cette exécution, ce que le Conseil décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2015-107 (2016-098)

Dans le cadre des travaux MOBILLYCO, M. le Maire EXPOSE au Conseil que les conjoints FOMBON ont déclaré par courrier faire cession gratuite d'une partie de leur parcelle cadastrée section A numéro 2906 sise Avenue des Droits de l'Homme alors que la délibération 2015-107 prévoyait de leur payer la partie cédée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération 2015-107,
- DIT que la portion acquise se fera à titre gratuit par devant l'Office Notarial des Vans,
- PRECISE que les frais d'acte, de géomètre et de construction de mur seront à la charge de la commune,
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES POUR TRAVAUX A BRAHIC (2016-099)

M. le Maire rappelle que par délibération 2016-034, le Conseil Municipal a accepté les travaux d'enfouissement des lignes à Brahic ; dans ce cadre, il convient de délibérer pour confier au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche la maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser les opérations sur les réseaux d'électricité et de télécommunications, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

TARIF DE LA NAVETTE : TRANSPORT ENTRE L'HOPITAL ET LE BOURG (2016-100)

M. le Maire expose que le véhicule électrique pressenti pour assurer une boucle de transport Le Bourg – l'Hôpital va être livré et qu'il convient de fixer le tarif de ce service. Il rappelle que la régie de transport a été créée par délibération n° 2015-037 et informe le Conseil de la nomination de M. Bastien FURET en tant que régisseur avec Madame Patricia LE LANN, suppléante. En conséquence, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de fixer le tarif de ce service à 1 € par jour.

M. le Maire informe également le Conseil de sa demande pour une borne électrique externe qui serait mise en place par le Syndicat d'Energies de l'Ardèche.

REFECTION DU CHEMIN VIEUX DE NAVES (2016-101)

Dans le cadre du label « Villages de Caractère », M. le Maire expose qu'il serait souhaitable de réhabiliter la liaison piétonne allant du centre-ville des Vans au village de Naves.

Ce chemin pourrait être remis en état dans le cadre des chantiers d'insertion ou de chantier école du patrimoine. Les travaux consistent à réhabiliter le chemin dans la partie basse de la portion « caladée » et encadrée de nombreux murs écroulés, à le signaler pour le faire connaître ou reconnaître aux visiteurs et habitants ; ce chemin peut devenir un lieu d'un accès aisé, emprunté par des promeneurs de tout âge ; il permet une approche progressive du village et de son environnement. En conséquence, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de solliciter divers organismes pour financer ce projet : Fondation du Patrimoine, Parc Naturel Régional, Pays, Agence de Développement Touristique.

- de ne pas commencer les travaux sans avoir obtenu tous les financements.

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI AU SERVICE MUSEE ET DES HEURES COMPLEMENTAIRES (2016-102)

M. le Maire expose que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour un poste à 22 heures au Musée arrive à expiration le 7 juillet prochain. Vu les services rendus, il propose de reconduire ce contrat aidé pour un an, en acceptant la prise en charge des heures complémentaires pour 35 heures annualisées, sachant que la salariée accepte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la proposition du maire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR LA CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (2016-103)

M. le Maire rend compte des travaux de la Commission du 18 mai dernier qui a proposé à l'avancement deux agents. En conséquence, il convient de remplacer deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe par deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la proposition du maire.

JOURNEE DE SOLIDARITE (2016-104)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail d'une durée de sept heures.

Article 2 – Les dispositions antérieures concernant ce sujet sont abrogées à compter de ce jour.

Article 3 - La journée de solidarité s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée d'emploi.

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL SERVICE POLICE (2016-105)

M. le Maire expose que Mme CAREMIAUX assistée de Mme BISCARAT ont travaillé sur des propositions de planning de temps de travail pour les policiers municipaux et l'organisation des marchés, en concertation avec les employés. Mme CAREMIAUX présente le travail fait, que le Conseil approuve. Il est précisé qu'une planification de la présence des policiers municipaux sur les différents événements sera établie et validée avec les élus et les personnes en charge des événements.

SURVEILLANCE DES MENUS : RESTAURATION SCOLAIRE (2016-106)

M. le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de la délibération du 1^{er} septembre 2015 (2015-128) qui prévoyait de rémunérer la diététicienne sous forme de prestation de services car cette dernière, déjà salariée, ne peut établir de facturation. Le Conseil décide de rémunérer durant l'année scolaire, à raison de quatre heures par mois, les vacances d'une diététicienne expérimentée dans la restauration collective.

SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN CEVENNES (2016-107)

M. le Maire fait part de sa satisfaction de voir la reprise en régie de la gestion de l'eau potable sur le territoire. Il laisse la parole à M. Jean-Marc MICHEL, 1^{er} adjoint et vice-président du Syndicat pour expliquer les changements dus à ce passage en régie : M. MICHEL relate que le Syndicat porte désormais le nom de Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes dit Service Public de l'Eau en Cévennes, puis il explique les autres modifications. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications proposées et propose une liste de deux noms pour nomination à la Commission Consultative des Services Publics Locaux : MM Jean-Marie MARC et Jean-Claude BALME.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - COMMUNE (2016-108)

Au vu des décisions prises au cours de ce Conseil, M. le Maire propose la décision modificative budgétaire pour le budget communal qui est acceptée à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(2016-109)**

Pour remboursement des emprunts suite au nouveau crédit contracté, M. le Maire propose une décision modificative budgétaire acceptée également à l'unanimité.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans

Jean-Paul MANIFACIER

